

# L'INSTALLATION EN AGRICULTURE :

Depuis plusieurs années, un élargissement du profil des candidats à l'installation est constaté, une diversité concernant les origines et les expériences des porteurs de projets (issus ou non issus du milieu agricole, expériences professionnelles antérieures) ainsi que le type de projet. Face à ce constat, une rénovation du dispositif a été engagée au niveau national afin d'adapter au maximum le parcours d'installation à chaque candidat.

Cette réflexion, engagée en 2007, prend effet durant le second trimestre 2009 par la mise en place concrète du nouveau parcours. Ce dispositif d'installation se réalise en différentes étapes :

## Le Passage au Point Info Installation

Le PII est l'entrée incontournable dans le dispositif d'installation. Il a pour mission fondamentale d'accueillir, d'informer et d'orienter dans

Pour plus de renseignement pour une installation dans le Gers, contactez le Point Info Installation du Gers - Maison de l'Agriculture  
Marie-Hélène DAURIAC - BP 70161 - 32003 AUCH CEDEX - Tél : 05.62.61.79.50

## L'élaboration du Plan de Professionnalisation Personnelisé (P.P.P.)

Ce PPP ou 3P est un programme d'actions décrivant les différentes formations, stages, expériences professionnelles à réaliser afin de compléter les compétences déjà acquises en vue de réussir son installation.

C'est un contrat passé entre le porteur de projet et deux conseillers lors d'une rencontre commune.

Un de ces conseiller, issu de FormaM4 (plateforme de formation constituée par les centres de formation départementaux), est le conseiller «Compétences» : il se concentre sur l'analyse des compé-

tences du futur installé. Il est également le référent du candidat avec pour mission de le suivre tout au long du PPP et de l'aider dans la réalisation des différentes actions.

Lors de l'entretien, le conseiller référent «Compétences» en collaboration avec un Conseiller Projet, issu de l'ADASEA, construisent avec le porteur de projet le plan d'actions sur la base de l'analyse globale du projet.

A l'issue de cet entretien, le contrat PPP est signé en accord entre les conseillers et le porteur de projet. En

fonction de l'expérience du candidat, le PPP peut être composé de :

- stage en exploitation,
- stage en entreprises
- formation diplômante en vue de l'obtention d'un diplôme agricole de niveau IV

• formations complémentaires en fonction de chaque profil : comptabilité, gestion, conditionnalité, gestion de relations humaines en société...

Le PPP comprend obligatoirement la participation à un stage collectif.

## La réalisation du Plan de Professionnalisation Personnelisé

### • Le stage collectif

Cette formation proposée par la Chambre d'Agriculture sera le passage incontournable de tous les porteurs de projet.

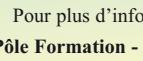
Elle répond à différents objectifs :

• définir les différentes étapes de

**Dates stage collectif :**

1) 28, 29 juillet et 3, 4 août

2) 8, 9 septembre et 15, 16 septembre



Pour plus d'information, contactez la Chambre d'agriculture du Gers  
Pôle Formation - BP 70161 - 32003 AUCH CEDEX - Tél : 05.62.61.77.43

### • Les autres actions de professionnalisation

En fonction du projet d'installation et du profil du futur installé, différentes autres actions seront à engager afin de compléter les compétences déjà acquises : stage en entreprises, stages en exploitations, formations complémentaires...

## Le Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.)

### (P.D.E.)

Une fois le PPP réalisé et validé, ou en parallèle de celui-ci, il est nécessaire de réaliser un PDE.

Le PDE est un outil économique de réflexion et de prévision sur le projet d'installation.

Il constitue un élément d'appréciation.

tion déterminant lors de la prise de décision d'attribution des aides.

Il doit donc permettre d'apprécier les conditions économiques de l'installation, de formaliser les conditions de financement du projet, de faire apparaître l'équilibre financier du

projet et sa rentabilité.

Le plan de développement doit démontrer la viabilité du projet d'installation en justifiant à la cinquième année d'installation d'un revenu compris entre 1 et 3 SMIC.

Pour plus d'information, contactez l'ADASEA 32

Maison de l'agriculture - BP 70161 - 32003 AUCH CEDEX - Tél : 05.62.61.79.50.

Finalement, tout au long du dispositif, le porteur de projet aura la chance de rencontrer trois interlocuteurs bien identifiés et expérimentés (le PII, le conseiller Projet et le conseiller Compétences) dont un référent, le conseiller Compétences qui sera présent pour l'épauler tout au long de la réalisation de son PPP.

# MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PARCOURS

## Jeunes Agriculteurs : en faveur de l'expérience professionnelle

Dans ce nouveau dispositif, la possibilité de tirer des expériences professionnelles de stages en exploitation est maintenue.

En effet, Arnaud DUCHATEL et Jocelyne ZENONI, responsables de la commission Installation JA, sont convaincus de la nécessité de maintenir un stage en exploitation agricole.

«Les retours que nous avons des jeunes ayant réalisé le stage 6 mois à toujours été positif. Même si la mise en œuvre du stage est parfois délicate, les expériences qui sont retirées apportent tellement en terme d'expérience professionnelle, d'ouverture d'esprit et de recul sur son propre projet qu'il est nécessaire de maintenir un stage

Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture propose la mise en place de diverses formations complémentaires axées sur les thématiques d'installation mais traitant de sujets spécifiques : l'installation en société, la conditionnalité, la gestion et comptabilité des exploitations agricoles...

Devenir agriculteur, c'est avant tout être le propre acteur de son installation. Pour la mener à bien, deux règles d'or :

- anticiper au maximum ses démarches et son entrée dans le PPP afin de réaliser la partie personnalisation

## Anticiper pour personnaliser

L'objectif premier de la modernisation du parcours est d'avoir la possibilité d'adapter les actions de formations à chaque profil de candidats afin d'acquérir les compétences nécessaires à la bonne réussite de son projet.

Le tronc commun est constitué du stage collectif obligatoire et d'un stage en exploitation. La personnalisation du parcours se traduit au travers des formations complémentaires à réaliser.

Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture propose la mise en place de diverses formations complémentaires axées sur les thématiques d'installation mais traitant de sujets spécifiques : l'installation en société, la conditionnalité, la gestion et comptabilité des exploitations agricoles...

Devenir agriculteur, c'est avant tout être le propre acteur de son installation. Pour la mener à bien, deux règles d'or :

• anticiper au maximum ses démarches et son entrée dans le PPP afin de réaliser la partie personnalisation

• stage en exploitation,

• stage en entreprises

• formations complémentaires

+ inscription au

Stage collectif

Sur la base d'un auto-diagnostic,

2 conseillers (conseiller «Compétences», conseiller «Projet»)

identifient en concertation avec le candidat à l'installation les actions

permettant d'acquérir les compétences nécessaires à la bonne mise

en œuvre du projet. Ce plan d'action est ensuite validé par le Préfet

et peut comprendre :

- Acquisition d'un diplôme agricole
- Stages en exploitation, en entreprise
  - Formations complémentaires
  - + inscription au
- Stage collectif

REALISATION DES ACTIONS DU PPP

ELABORATION DU PDE

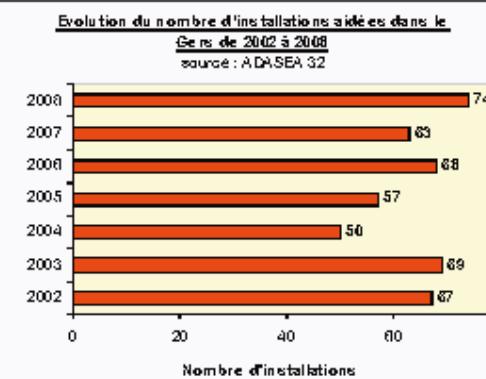
Validation en CDDA du PPP et du PDE

Accomplissement des formalités requises pour finaliser son installation :

- signature des actes d'achat, des baux
- création ou modification de la société
- transmission à l'ADASEA des éléments requis au constat d'installation
- inscription au CFE...

INSTALLATION

## Les installations gersoises en 2008



## Evolution du nombre d'installations

En 2008, avec 74 projets aboutis, le nombre d'installations aidées gersoises connaît un regain.

Ce constat est en cohérence avec les chiffres nationaux : on comptabilise en 2008, 6 282 installations agricoles aidées sur le territoire français, soit 5 % d'augmentation en trois ans.

Au niveau de la région Midi-Pyrénées, le Gers est le second département le plus dynamique en terme d'installations aidées derrière l'Aveyron.

## Caractéristiques des installations

L'âge moyen d'installation est de 28 ans. Cette tendance est perceptible depuis plusieurs années dans le Gers mais également au sein de la région Midi-Pyrénées et de la France.

Dans le Gers, les femmes représentent 16 % des nouveaux installés. Cette proportion n'est pas négligeable mais elle est largement en dessous des moyennes régionales.

Bien que les jeunes installés soient essentiellement d'origine gersoise (84 %), le milieu agricole s'ouvre peu à peu à de nouveaux profils : 13,5 % ne sont pas d'origine agricole et 26 % se sont installés en Hors Cadre Familial (HCF).

44,5 % des jeunes installés se sont tournés vers une forme sociétale avec une forte préférence pour l'EURL à 82 %.

La SAU est en moyenne de 87 ha. (source : ADASEA 32)

Pour tout autre renseignement :

Marie-Jeanne LACAN

Tél : 05.62.61.77.93